

Communauté de Communes Terre d'Eau

**Rapport d'orientations budgétaires 2020
et Note Brève et Synthétique
des Comptes Administratifs
2019**



Conseil de Communauté du 5 Mars 2020

Directeur Général des Services: Emile LAINE

SOMMAIRE

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

I.1 Les perspectives liées à la croissance économique

I.2 Les perspectives liées au déficit et à la dette publique

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 340 collectivités

II.2 Les principales mesures du PLF 2020 impactant les collectivités locales

II.3 Les mesures diverses

III. LE BILAN 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCTE

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation
- Le rapport sur l'égalité hommes/femmes
- Les dépenses fiscales
- Les charges à caractère général
- Les charges de gestion courante et les charges exceptionnelles et provisions

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services
- Les atténuations de charges
- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations
- Les produits exceptionnels

III.3 L'épargne du budget principal

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

III.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux / équipements/acquisitions/subventions

III.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs
- Le FCTVA

III. 6 La dette

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020- PROJETS PRINCIPAUX ET PROJETS PLURIANNUELS DU BUDGET PRINCIPAL

V. LE BILAN 2019 DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITE DE LA CCTE »

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- Les charges de personnel et frais assimilés
- Les charges à caractère général
- Les charges de gestion courantes et exceptionnelles

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services et domaines
- Les autres produits de gestion courantes
- Les produits exceptionnels

V.3 L'épargne du budget Zones d'activité de la CCTE

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

V.4 La section d'investissement : les dépenses

- Emprunts et dettes assimilées
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours

V.5 La section d'investissement : les recettes

- Les produits de cession
- Les dotations, fonds divers et réserves
- Les subventions d'investissements

V.6 La dette

VI. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 ET LE PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU NOUVEAU BUDGET ZONES D'ACTIVITE DE LA CCTE ET DU BUDGET « BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITE

VII. CONCLUSION GENERALE

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un **débat sur les orientations budgétaires de la communauté de communes** est, chaque année, **inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté**.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, *dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette*. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.» Il en est de même pour les communautés de communes.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) apporte les **deux principales modifications** suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une **publication**, notamment sur le **site Internet de la CCTE**,
- le **débat** afférent à **la présentation de ce rapport** doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être **transmis au représentant de l'Etat dans le département**.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

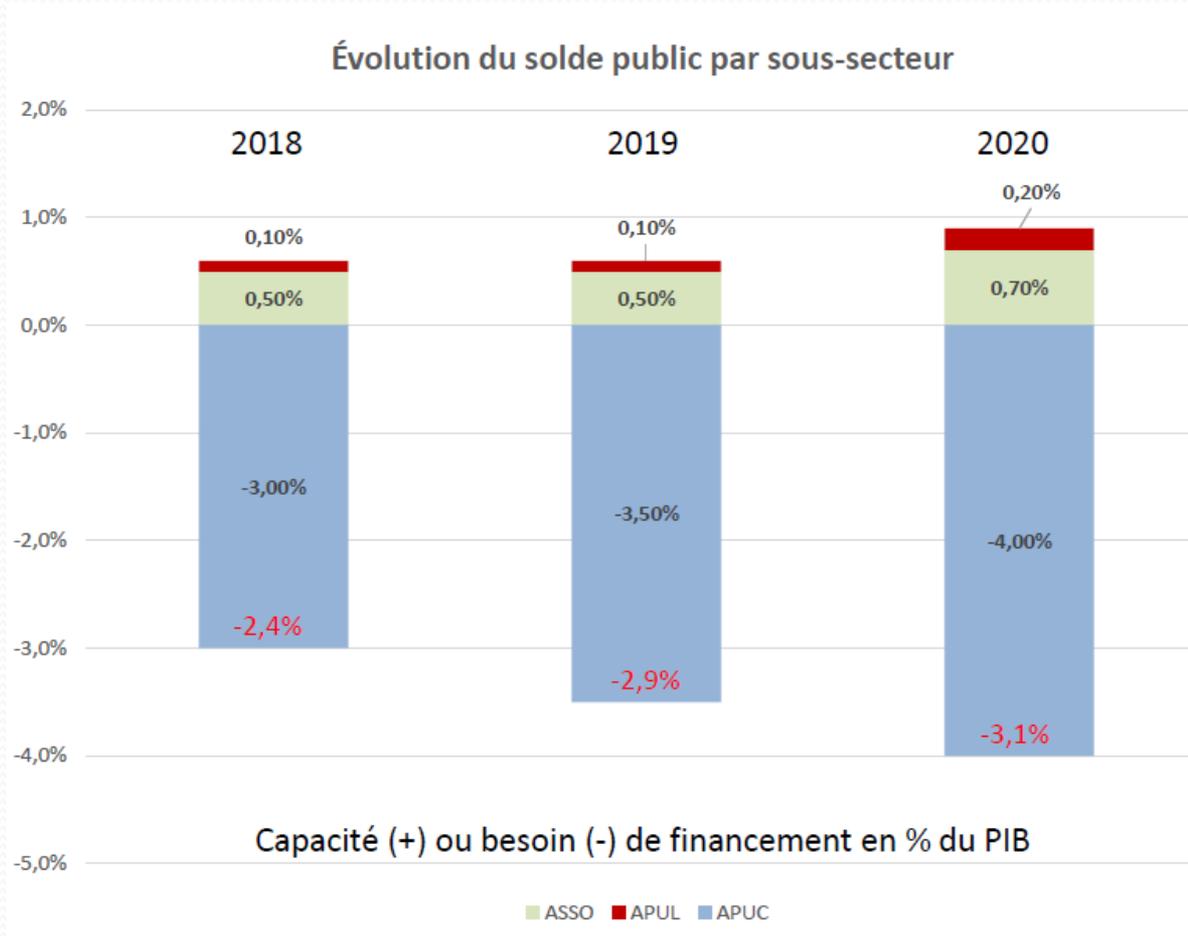
1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2019	2020	2019	2020
Commission européenne (juillet 2019)	1,3	1,4	1,2	1,4
FMI (juillet 2019)	1,3	1,4	1,3	1,6
OCDE (septembre 2019)	1,3	1,2	1,1	1,0
Banque de France / BCE (septembre 2019)	1,3	1,3	1,1	1,2

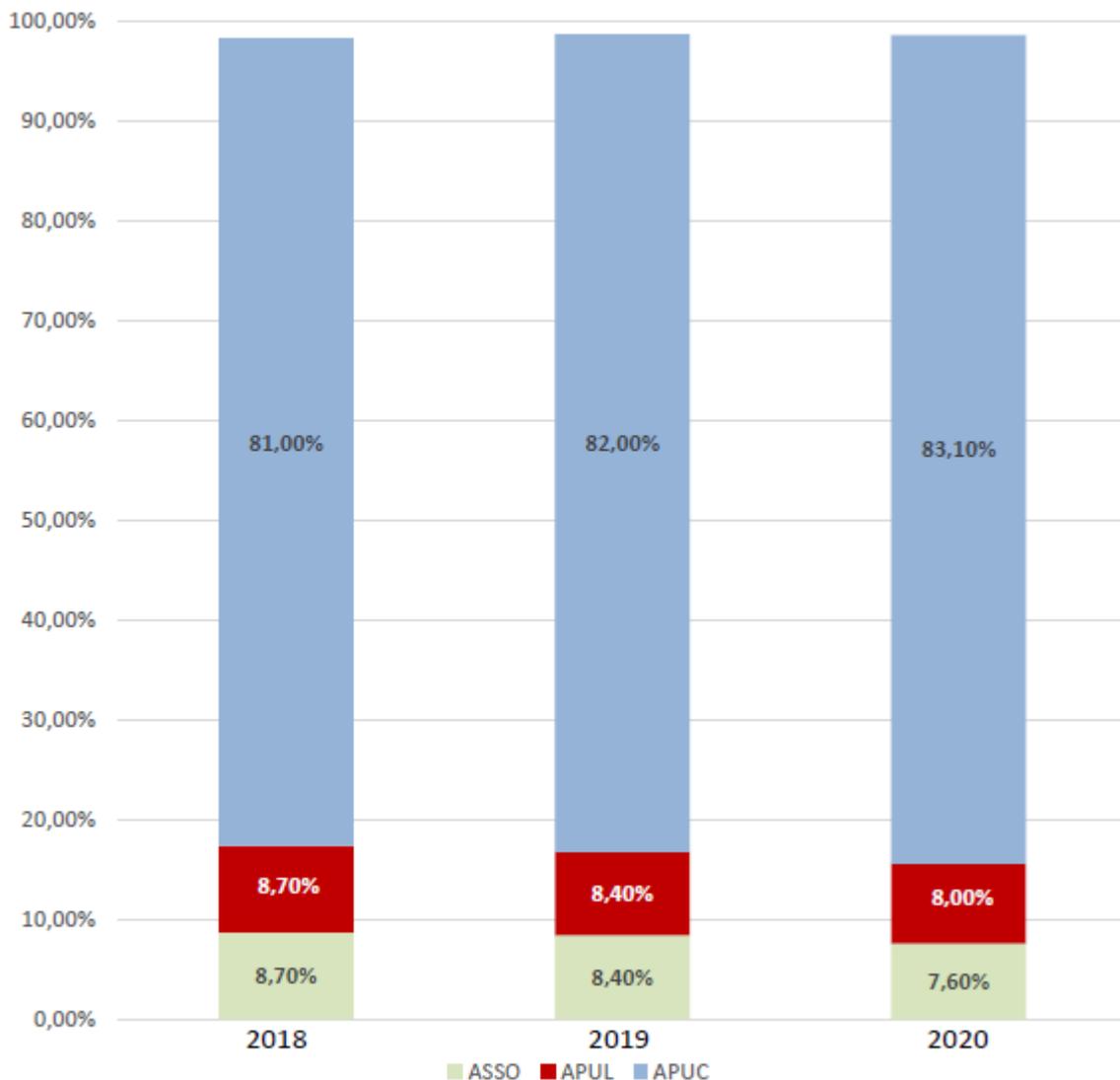
- En 2018, l'activité en France se caractérise par une légère baisse marquée par la contraction de la consommation des ménages compensée par la résilience des exportations et un certain dynamisme de l'investissement des entreprises.
- Les prévisions de croissance du gouvernement qui étaient de 1,7% pour 2019 il y a 1 an ont considérablement été revues à la baisse (1,4% dans le PLF ce qui représente un écart de près de 20%). Toutefois la croissance française résiste mieux que celle de ses voisins européens, comme l'Allemagne, plus durement touchée par le ralentissement du commerce mondial. Mais de nombreuses incertitudes demeurent (accord commercial Sino-Américain, Brexit, Surendettement mondial...)
- L'inflation serait elle moins forte qu'envisagée puisqu'elle serait de +1,2% en 2019 selon les dernières prévisions gouvernementales contre une prévision à 1,4% en 2018 à la même période.

Les perspectives liées au déficit et à la dette publique



- En 2019, le ratio d'endettement augmenterait de 0,4 point à 98,8%. La hausse du déficit s'explique notamment par la double prise en charge du CICE transformé en allègement de cotisations.
- En 2020 le ratio d'endettement entamerait une baisse, du fait notamment de la diminution du déficit qui serait de 2,2% du PIB. Le déficit public est passé comme cela avait été prévu sous le seuil des 3% dès 2017 (-2,7%). Il passerait à 2,6% en 2018 pour remonter à 2,8% en 2019.
- Le gouvernement vise également une « *évolution maîtrisée des dépenses sociales* » du fait notamment de la réforme de l'Unedic ainsi que sur une baisse de l'investissement local du fait du cycle électoral pour asseoir ses objectifs.

Prévision d'évolution du ratio d'endettement



- En 2018, la part de l'endettement des administrations centrales (APUC) s'élevait à 81% du PIB. Celles des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales représentaient chacune 8,7% du PIB.
- En 2020 la décreue du ratio d'endettement public résulterait d'une baisse cumulée de l'endettement des APUL et des ASSO (respectivement -0,4 et -0,8 point).
- En 2018 le montant total de la dette public s'établissait à 2 315 Mds d'€.

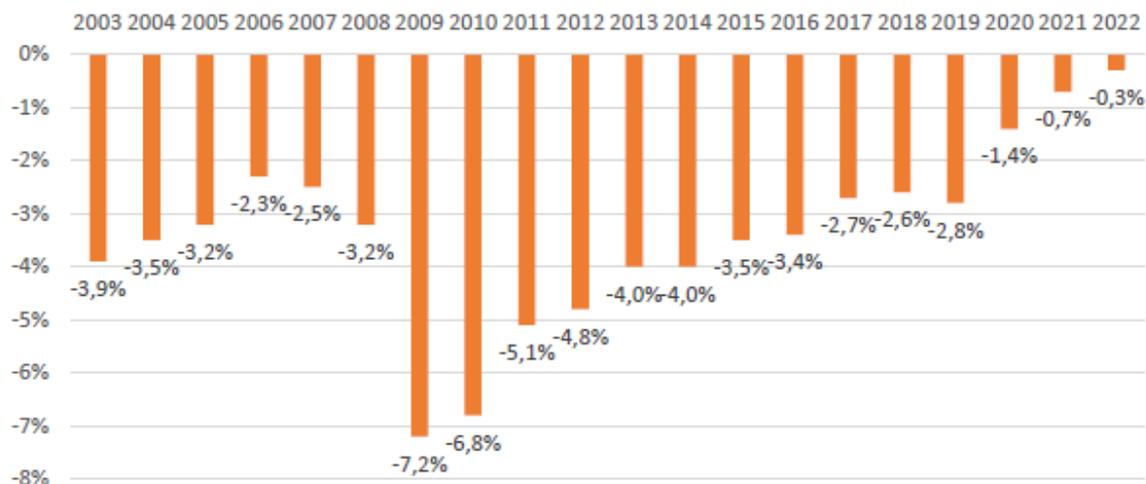
98,5%

98,7%

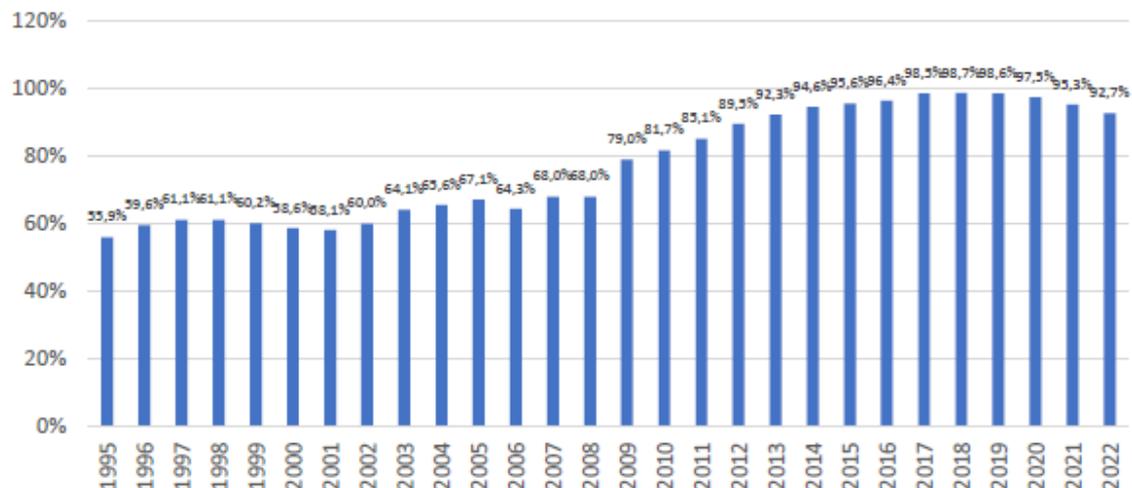
98,6%

Ratio d'endettement au sens de Maastricht

Trajectoire du déficit public



Trajectoire de la dette publique



- Les données ci-contre sont issues de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.
- Les objectifs d'une décre de 2,5 points en 3 ans de la dette publique semble désormais inatteignable. Les mesures prises par le gouvernement en fin d'année 2018 ont considérablement affecté les objectifs initiaux.
- Le gouvernement prévoit pour 2019 un déficit qui atteindrait 3,1% du PIB qui reviendrait à 2,2% du PIB en 2020 puis 1,5% en 2022.
- Le Haut Conseil relève que de telles orientations, et notamment l'écart entre le déficit structurel affiché dans le PLF (2,2 points de PIB) et celui présenté dans la Loi de Programmation (1,6 point) « affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques ».

Dépenses des administrations publiques locales

	Niveaux 2018		Évolution		
	Md€	%	2018	2019	2020
Total dépenses					
Dépenses hors investissement*	260,4	100%	2,40%	3,20%	0,50%
Dépenses de fonctionnement des collectivités locales**	183,3	-	0,70%	1,20%	1,20%
Investissement*	57,1	22%	7,80%	8,90%	-0,10%
dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors société du Grand Paris	45,1	17%	8,10%	8,10%	-1,80%

Données issues du rapport économique, social et financier accompagnant le PLF 2020.

Les prévisions du gouvernement en ce qui concerne les dépenses des administrations publiques locales font apparaître les éléments suivant :

- Une maîtrise des dépenses hors investissement conformément à la loi de programmation des dépenses publiques 2018-2022.
- Une fin de mandat qui se traduira par une baisse des investissements en 2020 après un rehaussement constaté en 2019.
- Les dépenses de fonctionnement connaîtraient une évolution maîtrisée en 2019 (+1,5%). En 2020 les dépenses de fonctionnement progresseraient de 0,7% à champ courant.
- La contractualisation mise en œuvre dès 2018 s'est traduite par une évolution des dépenses de fonctionnement de 0,4% en 2018. Il est attendu que ces dernières évoluent de 1,2% en 2019 et 2020.

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Perspectives générales

Pour ce qui concerne la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sur la période 2018-2022, il convient de distinguer deux méthodologies principales :

- Les collectivités de plus de 3 500 habitants ***doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire (DOB), leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement. Ces objectifs doivent s'inscrire en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelles des dépenses locales de fonctionnement (+ 1,2 %) et de réduction annuelle de besoin de financement (- 2,6 milliards d'Euros).***
- Les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 millions d'Euros entrent, elles, dans le dispositif de contractualisation proposé par l'Etat, qui définit une trajectoire des dépenses de fonctionnement dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité.
 - Au printemps 2020, une nouvelle loi de programmation va définir les règles du jeu de la contractualisation. L'intégration des budgets annexes pourrait faire partie des nouveautés, accompagné d'une négociation sur le périmètre des dépenses qui viennent en abondement des politiques de l'Etat et sur l'alignement des contrats sur l'inflation.
 - Par ailleurs, il convient également de souligner que l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par le gouvernement (1,2 %) doit désormais s'appréhender dans un contexte inflationniste plus marqué qu'au cours des années précédentes.

II.2 Les principales mesures du PLF 2020 impactant les collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront, en 2020, en très légère hausse (+ 94 millions d'Euros) et s'élèveront à 49.14 milliards d'Euros.

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF restera stable à **26,9 milliards d'Euros** en 2020, et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Dans le détail, les dotations dites de péréquation verticale devraient, comme en 2019, augmenter comme suit :

90 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), 90 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), 28 millions d'Euros en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020).

L'évolution des dotations de péréquation sera financée dans le cadre de l'enveloppe stable de la DGF, ce qui signifie que la part forfaitaire de cette DGF devrait, comme l'an dernier, subir un très léger écrêtement.

La DGF des intercommunalités

La dotation d'intercommunalité devrait connaître une évolution de son montant (**+ 30 millions d'Euros**).

L'uniformisation des critères de calcul du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) est repoussée en 2026

Selon que l'on est communauté de communes ou communauté d'agglomération, les éléments constitutifs du CIF ne sont pas identiques. Le PLF 2019 devait intégrer les redevances eau et assainissement dans le calcul du CIF à compter de 2020 pour l'ensemble des intercommunalités.

Le soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement atteindront un total d'environ 1,8 milliard pour le bloc communal (hors FCTVA) :

- **1 milliard sera consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**
- **570 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**
- 150 millions pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV),

Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros.

Situation du FPIC

Le FPIC est maintenu en 2020 à un montant d'un milliard d'euros.

La fiscalité locale

Suppression de la taxe d'habitation

Dans le prolongement de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit une suppression progressive totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur une période allant de 2020 à 2023.

Dès janvier 2020, le dégrèvement sous conditions de ressources de TH sur la résidence principale, dont bénéficient 80 % des foyers, devrait être aménagé afin que ces derniers ne payent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

En 2021, le dégrèvement sous conditions de ressources de TH, applicables à 80 % des foyers, sur la résidence principale serait transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale. Une nouvelle exonération de 30 % (portée à 65 % en 2022) serait alors instaurée pour les 20 % de ménages restants.

A partir de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale serait définitivement supprimée et renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (« THRS »), qui ne concernerait plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Avant la suppression de la TH

Après la suppression de la TH

RÉGIONS
0,3 Md€

0,3 Md€
frais de gestion TH


0,3 Md€
dotation budgétaire


DÉPARTEMENTS
14,214 Md€

14,2 Md€
produit TFPB

0,014 Md€
compensation d'exonération de TFPB


14,2 Md€
TVA

0,014 Md€
TVA


EPCI
7,6 Md€

6,4 Md€
produit TH sur les RP

0,5 Md€
compensation d'exonération de TH

0,7 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants


6,9 Md€
TVA

0,5 Md€
TVA

0,7 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants


COMMUNES
17,0 Md€

13,9 Md€
produit TH sur les RP

1,3 Md€
compensation d'exonération de TH

1,8 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants

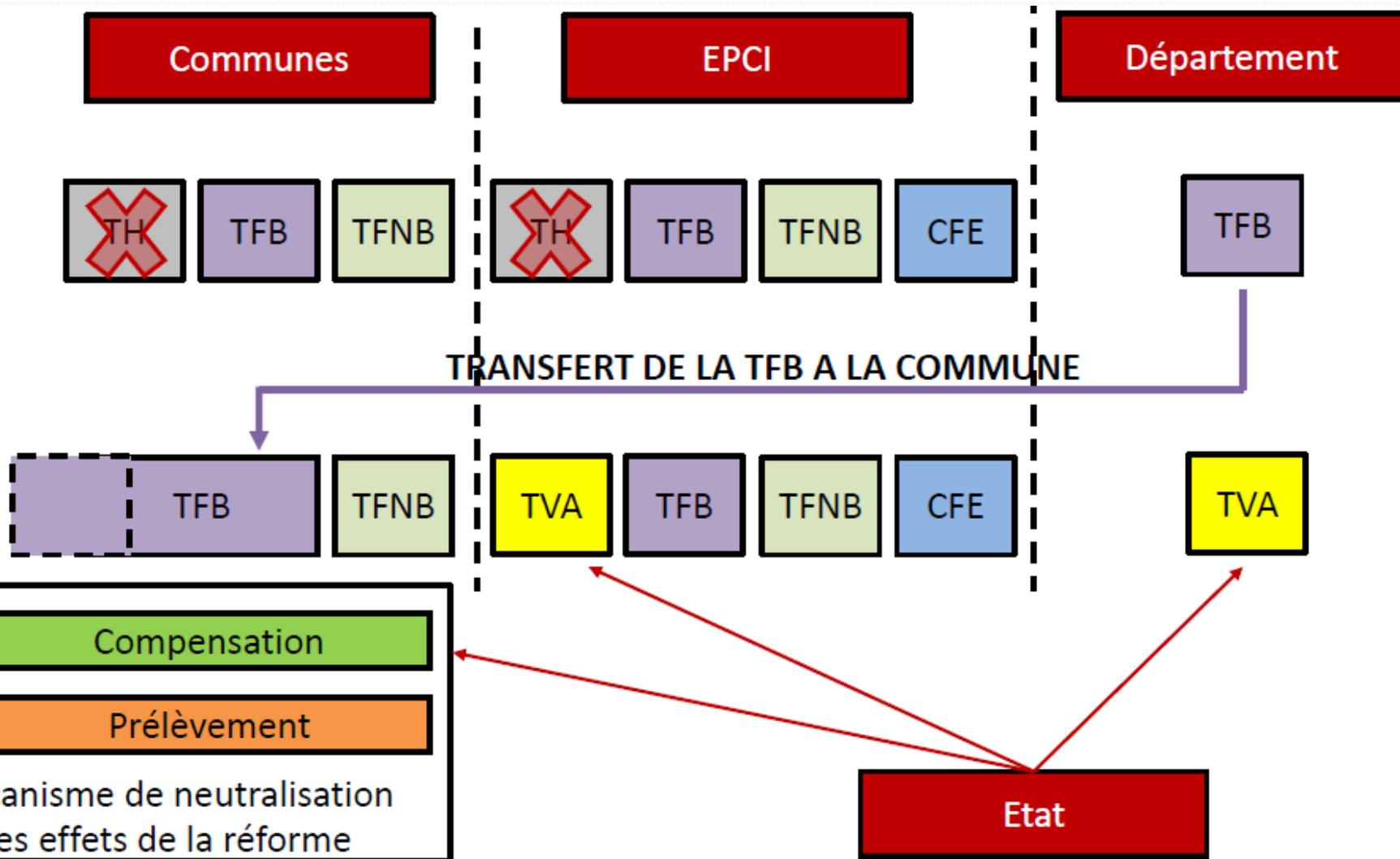

14,1 Md€
redescente de la TFPB départementale

0,014 Md€
compensation d'exonération TFPB

1,8 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants

0,96 Md€
financement complémentaire de l'Etat


C'est en 2021 que la suppression de la taxe d'habitation sera effective pour les communes et les EPCI, avec un transfert de la TFB Départementale vers les communes et de la TVA pour les EPCI et les Départements.



Les collectivités locales continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement :

- **A compter de 2020, les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de taxe d'habitation 2020 seront figés à leurs niveaux 2019. **Une revalorisation des bases d'imposition de l'ordre de 0,9% devrait s'appliquer en 2020.****
- A compter de **2021**, les communes bénéficieront de la **part départementale du foncier bâti** et les **EPCI** vont bénéficier, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'une **fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée**.

Ainsi, le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020 (qui ne sont pas figés contrairement au taux de taxe d'habitation).

La **détermination du produit de référence** pour la compensation de taxe sur le foncier bâti à percevoir pour les communes et de fraction de TVA à percevoir pour les EPCI se réalisera à **partir des produits de la TH = bases 2020 x taux 2017**

Le produit de taxe d'habitation de référence des collectivités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 ou en 2019 sera donc réduit. A bases d'imposition équivalentes, ces collectivités recevront en fait un produit fiscal inférieur.

- **certaines communes vont percevoir - de TFB départementale que de TH : ces communes seront compensées**
- **certaines communes vont percevoir + de TFB départementale que de TH : ces communes seront prélevées**

Pour éviter des compensations ou prélèvements figés dans le temps (type FNGIR lors de la suppression de la TP en 2010) le Gouvernement propose **l'application d'un « coefficient correcteur » (CoCo)** qui progressera comme les bases d'imposition de la commune.

Produit de TFB départemental
récupéré



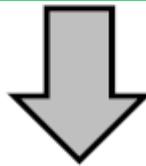
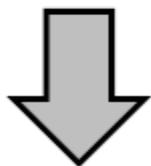
Produit de TH communal supprimé



Négatif

Positif
< 10 000 €

Positif
> 10 000 €

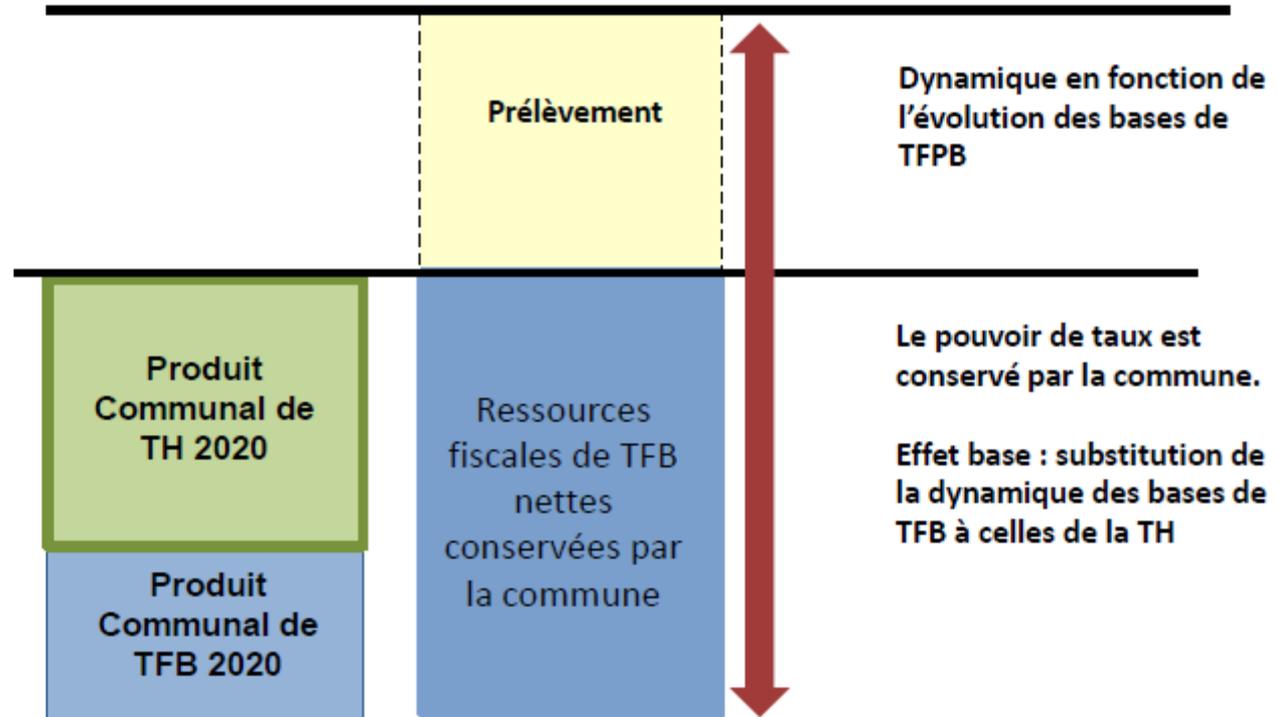


Octroi d'une
compensation
supplémentaire

La commune bénéficie
de la compensation
initialement prévue.

Prélèvement d'une
partie de la
compensation

COMMUNE PRELEVÉE



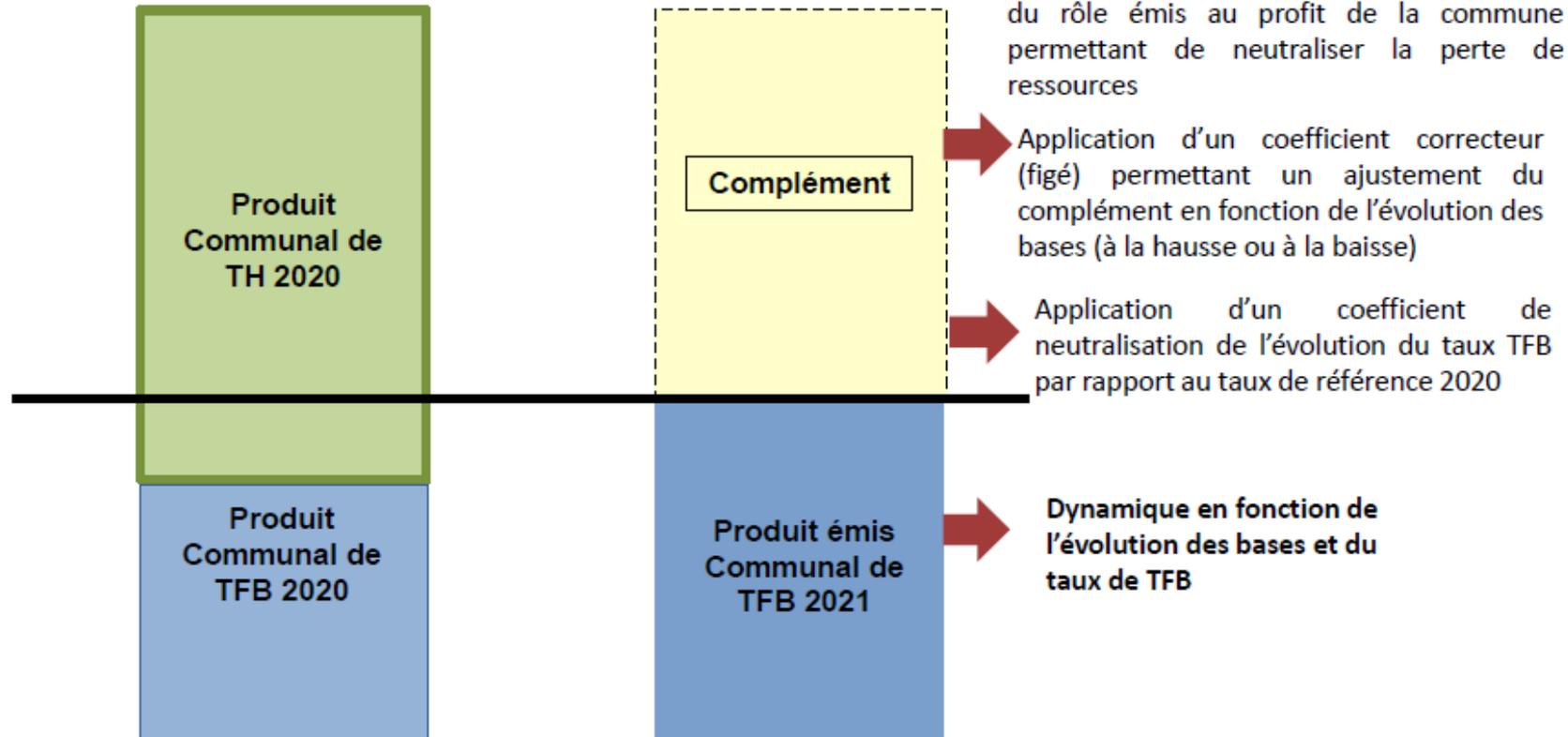
- Si le montant de la surcompensation est inférieur ou égal à 10 000€, la commune n'est ni prélevée, ni compensée.

COMMUNE COMPENSÉE

Ressources TH+TFB 2020

Produit de TFB versé à la commune en 2021

Le complément : produit déterminé à partir du rôle émis au profit de la commune permettant de neutraliser la perte de ressources



- Réduction du pouvoir de taux par rapport à la TH
- Effet base : substitution de la dynamique des bases de TFB à celles de la TH

Impacts de la suppression de la TH

- La suppression de la taxe d'habitation va conduire inexorablement à **réduire l'autonomie fiscale des intercommunalités et des départements**, qui recevront en compensation une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Les communes, a contrario, seront moins impactées, puisqu'elles bénéficieront de l'ex foncier bâti départemental, et donc d'un pouvoir de taux conservé.
- **Pour les EPCI, la perception d'une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée a aussi des vertus.**
- En effet depuis 2013, **la TVA a augmenté de 2,9% par an**. Le dynamisme est **nettement supérieur au dynamisme de TH** dans certaines régions.
- Vis-à-vis des contribuables cette réforme pourrait aggraver la perte du « sens de l'impôt » du fait du délitement du lien contribuables – territoire. En effet il y aura, de fait, des **transferts de fiscalité entre les territoires**, les territoires prélevés (surcompensés) financeront les territoires sous-compensés.
- incidences collatérales nombreuses et non évaluées :
 - sur les recettes des collectivités (DGF, FPIC, DETR, ...) du fait des modifications de potentiels financiers et potentiels fiscaux des collectivités ;
 - sur les règles de liens entre les taux (TFB prend la place de la TH comme élément pivot) ;
 - sur la pression fiscale des taxes annexes : syndicats, GEMAPI (contributions fiscalisées qui devraient mécaniquement peser plus sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur) ;
- **L'équilibre du système nécessitera une variable d'ajustement** (les prélèvements ne seront pas équivalents aux reversements) ... assuré sur les ressources de l'Etat (estimé à 1 Milliard €), mais des questions peuvent se poser sur la pérennité de ce système dans la durée.

II.3 Les mesures diverses

Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures au sein du PLF 2020, qui méritent d'être soulignées :

- La **révision des valeur locatives des locaux d'habitation** repoussée à **2026**.
- A partir de **2020**, le taux de la **taxe sur les logements vacants** sera **égal au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (avec majoration)**. Les recettes supplémentaires suite à la modification du taux seront affectées aux communes.
- Création d'un **nouveau dispositif d'exonération facultatif de CET et de TFPB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des zones de revitalisation** des centres-villes (art. 48)
- **Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :**
C'est au 1er janvier que devait entrer en vigueur la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA. **Le projet de loi de finances prévoit encore de la décaler d'une année** afin de parachever les systèmes d'information correspondants.

III. BILAN DU BUDGET PRINCIPAL EN 2019

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) des comptes administratifs 2017, 2018 et 2019 et une comparaison entre le CA 2018 et 2019 (évolution).

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT*				Evolution 2018/2019
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
Intérêts des emprunts	31 320,93 €	25 444,75 €	21 521,43 €	-15,42 %
Personnel	908 165,15 €	923 153,34 €	929 789,49 €	0,72 %
Dépenses fiscales	944 521,00 €	897 480,00 €	887 492,00 €	-1,11 %
Charges à caractère général	1 784 841,31 €	2 488 936,02 €	2 601 469,88 €	4,54 %
Charges de gestion courante	177 050,82 €	250 086,49 €	243 204,01 €	-2,75 %
Charges exceptionnelles et Provisions	30 833,26 €	47 007,99 €	32 409,65 €	-31,06 %
TOTAL	3 876 732,47 €	4 632 108,59 €	4 715 384,46 €	1,80 %

(*) dépenses réelles de fonctionnement sans les opérations d'ordre

Les intérêts des emprunts

Du fait du non recours à l'emprunt au cours des derniers exercices budgétaires, ce poste de dépense est en constante diminution dans le budget général.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation

A hauteur de **929 789,49 €** au titre du compte administratif 2019, les **dépenses de personnels sont quasiment stables, affichant une légère progression de 0,72%**.

En ce sens et dans l'objectif de dessiner une perspective étayée pour 2020, il convient, tout d'abord de rappeler les principaux facteurs ayant impacté ce poste en 2019:

- **Le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel**
- **La titularisation d'une adjointe administrative à temps complet –catégorie C- filière administrative- à compter du 1^{er} octobre 2019 – agent stagiarisé en octobre 2018 - pour le fonctionnement administratif du service des déchets**
- **La création d'un poste permanent d'adjointe administrative à temps complet –catégorie C- filière administrative- à compter du 1^{er} avril 2019 avec intégration d'un agent ayant bénéficié précédemment d'un contrat à durée déterminée pour le fonctionnement administratif du service des déchets**
- **La titularisation d'une adjointe d'animation à temps complet – catégorie C- à compter du 1^{er} mars 2019 chargée d'assurer l'animation du relais d'assistants maternels – agent stagiarisée en mars 2018**
- **Le recrutement d'un agent de catégorie A en contrat à durée déterminée sur un poste d'attaché territorial – catégorie A- à compter du 2 septembre 2019 pour assurer les tâches liées au développement durable, environnemental, à la préservation de la biodiversité, au suivi de la GEMAPI et à la sécurisation juridique et réglementaire des marchés publics et des conventions**
- **La création d'un poste d'adjointe administrative à temps complet- catégorie C- filière administrative- pour assurer le fonctionnement administratif du service comptabilité- finances et ressources humaines- à compter du 6 juin 2019 avec intégration d'un agent ayant été recrutée précédemment en emploi contrat d'avenir.**
- **La titularisation d'un adjoint technique à temps complet –catégorie C- filière technique (services déchets ménagers – gestion de déchetterie Contrexéville) à compter du 1^{er} octobre 2019 - agent stagiarisé en octobre 2018**
- **Le départ en retraite d'un adjoint technique par suite d'invalidité –catégorie C- au service déchets ménagers qui assurait des fonctions de ripeurs**
- **Le recrutement d'un agent de catégorie C – filière technique- à compter du 1^{er} janvier 2019 sur un poste permanent d'adjoint technique à temps complet – pour assurer les fonctions de ripeurs et chauffeurs à la régie des déchets ménagers**
- **Le départ volontaire par démission de son poste d'une adjointe technique à temps complet – catégorie C- en octobre 2019 – filière technique- chargée d'assurer notamment d'assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et des fonctions de gardienne de déchetterie.**
- **Le recrutement en contrat aidé d'un agent chargé d'assurer les fonctions de gardien de déchetterie à temps partiel à la déchetterie de Remoncourt à compter du 17 septembre 2019 pour une durée d'un an.**

•Les éléments contextuels

Issus du PLF 2020 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera toujours « gelé » en 2020,
- l'application des mesures liées au Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)
- la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- le dispositif d'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires sera institué depuis le 1^{er} septembre 2019

•Les perspectives internes liées aux agents titulaires

- Départ en retraite prévisionnelle d'un adjoint technique par suite d'invalidité (service déchets ménagers –ripeurs)
- Recrutement d'une adjointe d'animation – catégorie C- à temps partiel – mi-temps- pour assurer le renforcement du fonctionnement du Relais Assistants Maternels à compter du mois de mars 2020
- Détachement prévisionnel à compter du 1^{er} juillet 2020 des agents chargés d'assurer le fonctionnement de la régie des déchets ménagers – 6 agents ripeurs et chauffeurs - suite à la décision de la communauté de communes Terre d'Eau de confier la gestion de cette mission de service public par un prestataire privé à compter du 1^{er} juillet 2020 sur la totalité de son territoire.

• Les perspectives internes liées aux agents non titulaires

- Recrutement en contrat à durée déterminée –à temps complet – catégorie C- sur un poste d'adjointe technique à temps complet- d'un agent chargé d'assurer la gestion de l'aire des gens du voyage et des tâches de gardien de déchetterie à compter du mois de février 2020
- Création d'un poste d'adjoint technique avec pérennisation d'un poste actuellement en CDD (9 mois sur 12) à la déchetterie de Contrexéville lié à l'accroissement de la fréquentation de la déchetterie.

Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget. Bien que non soumis à cette obligation, la CC Terre d'Eau dresse ici un tableau de répartition des effectifs par catégorie et par sexe au 1^{er} janvier 2020

Effectifs pourvus par catégorie et sexe au 01/01/2020 :

	C.C.T.E	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	2
	33 %	67 %
Catégorie B	1	1
	50 %	50%
Catégorie C	10	7
	58,82 %	41,18 %
Totaux	12	10
	54,55%	45%

Réf. Effectif pris en compte au
1/01/2020

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %
communes: 60 %
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2018

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 62 % de femmes / 38 % d'hommes
cat B: 63 % de femmes / 37 % d'hommes
cat C: 61 % de femmes / 39% d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2018

Les dépenses fiscales

Ce chapitre intègre le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (**FNGIR**) d'un montant de **400 404 €** qui est resté identique en 2019 à celui de 2018 et devrait rester stable en 2020, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (**FPIC**) pour lequel la CTE contribue à hauteur de **414 920 € (en diminution de 15 257 €) par rapport à l'année 2018**, ainsi que la **Contribution au Redressement des Finances Publiques** pour une somme de **66 899 €**. Cette légère baisse de 1,11% des dépenses fiscales est ainsi liée à la diminution précitée de la contribution au titre du FPIC en 2019.

Les charges à caractère général

A hauteur de **2 601 469,88 €** au titre du compte administratif 2019, les charges à caractère général comprennent les **achats, prestations, services et impôts divers** réglés par la collectivité et constituent **le plus gros poste budgétaire de la CTE**.

Elles sont en légère progression de **112 533,80 €** en 2019 en comparaison avec l'exercice précédent, soit une augmentation de **4,4%**.

Elles intègrent principalement les **prestations de services liées à la collecte et l'élimination des déchets** pour un montant global de **1 374 451,40 €** en 2019, soit **53 % du chapitre**. Ces charges sont **en diminution de 89 000 €** par rapport à l'exercice 2018. A ces dépenses s'ajoutent toutefois le coût de la réalisation de **l'étude d'optimisation des déchets ménagers** pour un montant de **39 094,90 €**.

L'autre dépense majeure de ce chapitre concerne le marché liant la Communauté de Communes Terre d'Eau à la SPL Destination Vittel Contrexéville pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal – marché d'un montant de **645 494,40 €**. Les dépenses liées à la SPL représentent **24,81 % des crédits du chapitre**.

- L'accroissement des charges à caractère général d'un montant de **112 533 €** s'explique principalement par les charges de fonctionnement liées à la **création d'un incubateur de start-up** dans les anciens locaux de la DDT à VITTEL pour un montant de **50 324,17 €** et les dépenses liées à la rémunération du bureau d'études chargés de la mise en œuvre du **projet de territoire de la CCTE-** à savoir URBICAND et EXPELIA- pour une dépense de **64 680 € € TTC**.
- Il faut également noter la **montée en puissance** des dépenses liées à la **GEMAPI** (cotisation EPTB MEUSE et EPTB MEURTHE ET MADON) pour un montant de **35 236 €**.
- Les **services à la personne** concentrent également un montant important de crédit sur ce chapitre à hauteur de **134 153,72 €** (**portage de repas** : 65 249 €; **transport à la demande**: 20 314,78 €; **aire des gens du voyage**: 20 056 €;**relais assistants maternels**: 8686,34 €; **atelier informatique**: 1007,60 € et la cotisation à la **mission locale**: 18 840 €).
- Un autre poste de ce chapitre est constitué par l'enveloppe dédiée à la **culture - 35 855,17 €** - pour l'organisation de plusieurs manifestations en 2019 dont la 3^{ème} édition du **Festival Histoire d'En Rire**, les journées européennes des métiers d'art, les spectacles sur les lavoirs dans les communes, les animations dans les bibliothèques...
- Ces dépenses sont toutefois à mettre en corrélation avec le produit brut des jeux du casino que reversent à la CCTE les villes de Contrexéville et Vittel, le produit versé par les bénéficiaires du portage de repas à domicile et les aides accordées par les éco-organismes pour le tri sélectif.
- Toutefois, dans un contexte contraint, il est demandé à l'ensemble des services de **continuer à optimiser leurs dépenses** afin de contribuer à stabiliser ce poste budgétaire.

• Les charges de gestion courante

A hauteur de **243 204,01 €** au titre du compte administratif 2019, les charges de gestion courante (indemnités versées aux élus, contributions au PETROV, au SMIC, subventions versées aux associations...) ont baissé de **6882 € en 2019, soit de 2,75%**.

Elles comprennent principalement outre les **indemnités des élus**, les subventions versées à **l'association Eco Plaine** dans le cadre des **missions de développement économique** que lui a confié la CCTE, soit **50 000 € versé en 2019** (part variable 2018: 27 000 € - part fixe 2019: 23 000 €. La partie variable 2019 – **27 000 €** sera versée au premier semestre 2020 au vu la fourniture des éléments chiffrés par Ecoplaine à la CCTE.

Elles intègrent également la contribution versée au **PETR de la Plaine des Vosges (28 320 €)** ainsi que la poursuite du dispositif incitatif d'aide à **l'acquisition de vélos électriques** par les particuliers (**20 000 €**).

Par ailleurs figure également l'enveloppe allouée pour les **manifestations sportives – 20 500 €** - de crédits consommés en 2019 (convention pour la pratique du sport en milieu rural avec l'OMS de Contrexéville, subventions allouées pour l'OPEN de Tennis de Contrexéville et les championnats de France de Cross Country à Vittel).

Les charges exceptionnelles et provisions

Elles sont constituées de l'annulations de différents titres émis au titre des dépenses liées aux déchets ménagers pour un montant de 32 409,65 €.

Au regard des différents éléments exposés ci-dessus, et avec toute la prudence qui s'impose, à ce stade de l'élaboration des budgets primitifs, **l'objectif** consistera à **maitriser les dépenses de fonctionnement – la diminution** du montant du **marché de la SPL** Destination Vittel Contrexéville et les effets liés au **choix de recourir à la prestation en matière de collecte des déchets ménagers** sur l'ensemble du territoire au 1^{er} juillet 2020 devrait contribuer- en dépit des hausses prévisibles de certains chapitres- à atteindre cet objectif de maitrise des charges de fonctionnement.

III.2 La section de fonctionnement : les Recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) des comptes administratifs 2017, 2018 et 2019, ainsi que le comparatif entre le CA 2018 et 2019 (évolution).

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018-2019
Produits des services	85 624,15 €	316 948,10 €	278 796,98 €	- 12,04 %
Impôts et taxes	3 298 783,48 €	3 934 650,45 €	4 049 212,21 €	2,91%
Dotations et participations	677 665,67 €	731 523,77 €	681 465,85 €	- 6,82%
Atténuations de charges	59 700,99 €	14 638,13 €	5417,19 €	- 62,30%
Autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,78 €	0%
Produits exceptionnels	5 066,14 €	6687,86 €	5700,29 €	-14,77%
TOTAL	4 126 840,43 €	5 004 448,31€	5 020 593,30 €	0,32%

● Les produits de services

Ce chapitre concerne principalement d'une part le produit lié à la **perception de la redevance spéciale 2018** due par les professionnels pour l'enlèvement de leurs déchets ménagers pour un montant de **205 750,88 €**, déduction effectuée de la différence due entre la TEOM et la redevance spéciale, ce qui explique la baisse à ce chapitre du montant global de la RS perçue. Le produit de la redevance spéciale 2019 sera quant à lui perçue au premier semestre 2020.

Il intègre aussi le produit des redevances et droits des services à caractère social tel que les versements effectués par les usagers liés au service de portage de repas à domicile en liaison froide pour un montant de **66 397,50 €**, le produit des recettes liées à l'usage de **l'aire des gens du voyage** pour **3927,12 €** et les recettes perçues pour les **dépôts** effectués à l'installation de stockage des déchets inertes (**ISDI**) de Contrexéville pour **2348,48 €**.

● Les atténuations de charges

A hauteur de **5417,19 €** au titre du compte administratif 2019, les atténuations de charges représentent les **remboursements des rémunérations des personnels en congés de longue maladie, de longue durée et en congés de maladie ordinaire**. Ce poste est en **nette diminution** en comparaison avec l'année 2018 (- 62%).

Les impôts et taxes

Ce chapitre représente 81% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté de communes sur l'exercice 2019.

La TEOM, à taux différencié en fonction des services rendus, instaurée sur l'ensemble du territoire de la CCTE a généré en 2019 un produit de 1 597 993 € en 2019 au lieu de 1 565 044 € en 2018, la différence s'expliquant par l'augmentation des bases. Les taxes foncières et d'habitations ont généré un produit de 1 504 026 € en 2019 contre 1 405 073 € en 2018, soit un accroissement de 98 953 € dû à la décision d'augmenter de 5% le taux de ces taxes actée l'an dernier par le conseil communautaire et d'autre part à la revalorisation des bases. A noter également que la CVAE a engendré un produit de 300 986 € l'an dernier (298 666 € en 2018).

L'année 2019 a été également marquée sur le plan de la fiscalité par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement, qui a vu certains contribuables (environ 80 % des assujettis) être exonérés de 65 % du montant de leur imposition. Pour la collectivité, cette réforme s'est traduite, au titre de l'année 2019, par une compensation de l'Etat qui a garanti une compensation intégrale de cette recette. La décision du gouvernement de geler le taux de la taxe d'habitation sur le taux en vigueur en 2017 se traduira par une diminution du produit de taxe d'habitation de référence des collectivités qui ont augmenté leur taux de taxe d'habitation en 2018 ou 2019 – ainsi que nous l'avons effectué l'an dernier. La CC Terre d'Eau sera donc compensée en 2021 uniquement sur la base du taux de taxe d'habitation de 2017.

Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation: en 2019, le coefficient de revalorisation sera égal à 1,2 % pour la taxe foncière et de 0,9 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables qui la paient encore (20% des foyers les plus aisés). En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le coefficient de revalorisation des bases est lui de 1,2%.

Il convient également de souligner le montant du reversement par les villes de Contrexéville et Vittel du produit brut des jeux pour un montant réalisé sur 2019 de 606 781 € qui vient compenser l'accroissement des charges liées à l'exercice par la CCTE de la compétence liées à la promotion du tourisme (marché avec la SPL Destination Vittel Contrexéville).

● Les dotations et participations

- Elles se sont élevées à **681 465,85 € en 2019** (contre 731 523,77 € en 2018), soit **une baisse de 50 000 €** due notamment à la **diminution des recettes liées au soutien au tri** versées par les éco-organismes et Evodia.
- Cependant **l'essentiel des recettes de ce chapitre (61 %)** est composé des **rentrées financières des soutiens au tri** versées par ces éco-organismes et Evodia pour un montant de **419 019 € en 2019**, à comparer toutefois avec les 514 800 € de recettes perçus en 2018.
- **En 2019, la CCTE a de nouveau été éligible à la dotation d'intercommunalité** qu'elle ne percevait plus depuis deux ans et a reçu un produit de **105 864 €** l'an dernier. Le versement de de cette dotation a permis de **compenser la baisse des soutiens au tri** précédemment évoquée.
- La CCTE a également perçu **la dotation de compensation des groupements de communes (36 399€)** et des **dotations de compensation** (taxe foncière et d'habitation pour **30 595 €**). La communauté de communes à également reçu en 2019 un produit de **23 875,55 €** provenant du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en baisse de 17 000 € par rapport à 2018**.
- Il comprend aussi les aides de la **CAF pour le RAM (27 653 €)** et pour **l'aire d'accueil des gens du voyage (17 232 €)** et les remboursements de l'Etat pour les emplois d'avenir (**12 128 €**).
- A noter également le versement des aides de la Région GRAND EST pour **l'OPAV (6156,64 €)** et d'une subvention du Département pour le festival **Histoire d'En Rire (2543,80 €)**.

○ Les produits exceptionnels

- Ce chapitre d'un montant global de **5700,29 € en 2019** comprend le remboursement de sinistre des assurances **GROUPAMA** pour la déchetterie de Vaudoncourt pour un montant de **3296 €**, le remboursement de trop-perçu de **l'IRCANTEC** sur des cotisations élus pour **1312,53 €** et le remboursement d'un trop-perçu de **GRAS SAVOYE** sur des cotisations mutuelle d'un montant de 1091,76 €.

Ces sommes sont extrêmement variables d'une année à l'autre.

III.3 L'épargne du budget principal

- **L'épargne de gestion** correspond à l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges liées aux intérêts de la dette (la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette).
- **L'épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée au remboursement de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après le financement du remboursement de la dette.

EPARGNES				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018 - 2019
Epargne de gestion	218 787,03 €	398 606,15 €	322 357,44 €	- 19,13 %
Epargne brute	187 466,10 €	372 339,72 €	305 208,84 €	- 18,03 %
Epargne nette	49 628,90 €	232 892,70 €	277 189,63 €	+19,02 %

L'épargne nette 2019 est donc de **277 189,63 €**. La capacité d'autofinancement disponible pour le financement des investissements a **progressé de 20 % en 2019** du fait de l'amenuisement de la dette de la communauté de communes. Toutefois ce résultat doit être tempéré par une **baisse de l'épargne brute de 18 %** sur l'exercice lié notamment à l'accroissement des charges de fonctionnement en 2019 et à la diminution des dotations de l'Etat.

III.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017, 2018 et 2019 et une comparaison entre les données des CA 2017 et 2018.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)*				Evolution 2018 - 2019
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
Capital dette	137 837,20 €	136 005,72 €	105 853,26 €	-22,17 %
Travaux/Equipement/Acquisitions/subventions	672 242,24 €	531 105,73 €	827 412,29 €	55,79%
TOTAL	810 079,44 €	667 111,45 €	933 265,55 €	39,90%

•*Dépenses réelles d'investissements hors opérations d'ordre*

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L. 1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2020 sera de l'ordre de **95 150,09 €**.

Les dépenses nouvelles d'investissements (hors crédits reportés de 140 159,74 €) sont détaillées dans le programme pluriannuel d'investissement dans les pages ci-après.

III.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017, des comptes administratifs 2018 et 2019 et la comparaison entre ces deux derniers CA (évolution).

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors affectation du résultat)				Evolution 2018 - 2019
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
Concours extérieurs	88 018,76 €	211 971,75 €	319 968,00€	50,95%
FCTVA	68 922,89 €	68 009,95 €	27 305,72€	-59,85%
TOTAL	156 941,65 €	279 981,70 €	347 273,72€	-24,%

Les concours extérieurs

Le budget 2019 intégrera les subventions liés aux investissements présentés dans le chapitre relatif au programme pluriannuel d'actions de la communauté de communes.

Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

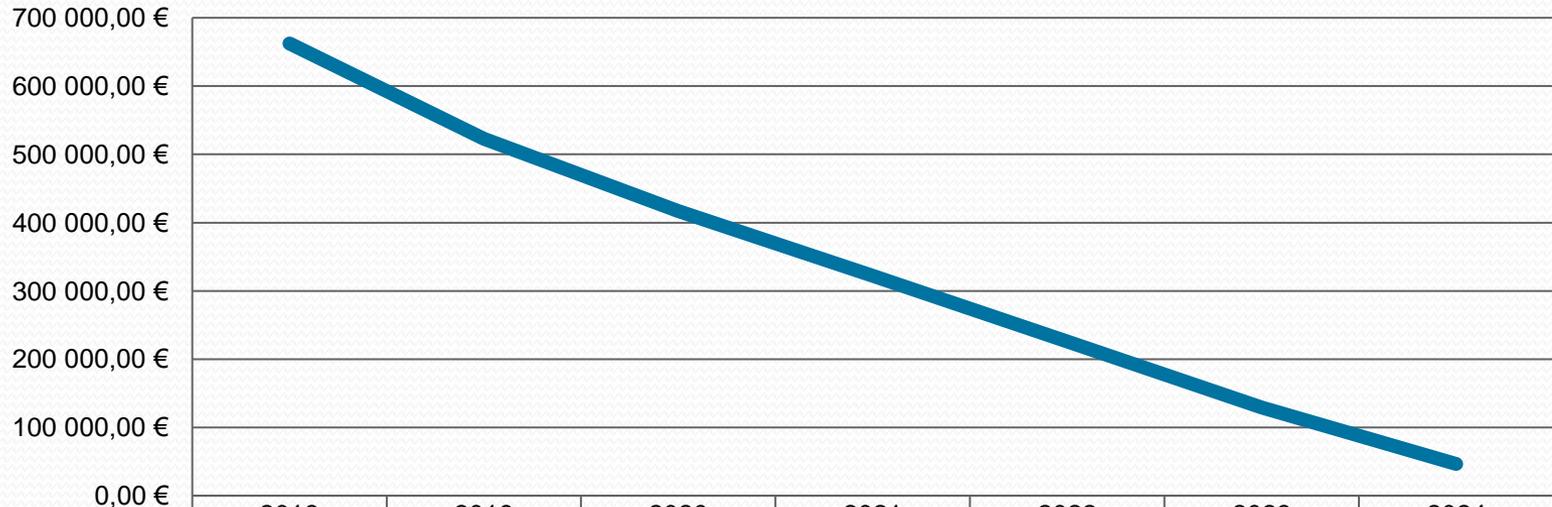
Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La recette pour 2019 est de **27 305,72 €**.

III.6 La dette

Banque	Nature de l'emprunt	Montant initial	Période	Durée	Taux	Périodicité	Capital restant du au 01/01/2020	Annuités de l'exercice	
								Capital	intérêts
Crédit Mutuel	Déchetterie Remoncourt	158 000,00 €	du 30/06/2013 au 31/03/2023	10 ans	4,15 %	Trimestre	58 654,45 €	17 216,75 €	2168,53€
Caisse d'Epargne	Déchetterie Contrex	936 000,00 €	du 25/09/2009 au 25/03/2024	15 ans	4,43 %	Semestre	280 800,00 €	62 400,00 €	11 748,36 €
Caisse d'Epargne	Bacs OM	233 000,00 €	du 25/03/2010 au 25/09/2024	15 ans	4,38 %	Semestre	77 666,60 €	15 533,34 €	3231,71 €
	TOTAL	1 547 000,00 €					417 121,05 €	95 150,09 €	17 148,60 €

Extinction de la dette



1

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû	662 590,96 €	523 143,94 €	417 221,05 €	321 970,96 €	226 095,18 €	129 463,11 €	46 733,24 €

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû de la dette s'élève à **417 121,05 €** et s'éteindra en **septembre 2024**, soit une durée de 4 ans et 9 mois. Il convient de souligner que le prêt relatif à l'acquisition d'un camion benne est soldé depuis le 31 janvier 2019.

L'endettement de la Communauté de Communes Terre d'Eau est donc relativement modeste et en constante diminution. En outre le coefficient d'extinction de la dette(*) au 1^{er} janvier 2020 est inférieure à une année, sachant que le seuil d'alerte est fixé dorénavant à 12 années.

(*) Nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette sans réaliser d'investissements

IV. Les ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL ET PROJETS PLURIANNUELS

L'année 2020 (en sus des crédits reportés de 2019) consacrera un programme d'actions particulièrement important parmi lesquels figureront les opérations suivantes

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce chapitre ne traite pas des zones d'activités économiques et des bâtiments relais traités dans l'examen du budget annexe spécifique.

Poursuite du partenariat avec l'association ECOPLAINE: 75 000 € de dépenses programmées au BP 2020 dont:

- Part fixe: 23 000 €
- Part variable: 27 000 € (base 9 emplois créés en CDI X 3000 €/emplois créés)
- Journées des entreprises/ambassadeurs: 10 000 €
- Actions liées à l'économie circulaire : 15 000 € année 2 (financement poste chargé de mission sur 3 ans)

Recettes: Fonds Leader Forum Economique (Novembre 2018): 14 000 €

•Financement du Plan de Déploiement de la Fibre Optique (opération sur 5 ans)

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Remboursement CCTE Région	230 180 €	230 180 €	230 180 €	230 180 €	230 180 €	1 150 900 €
Remboursement CD 88 à CCTE (70%)	161 126 €	161 126 €	161 126 €	161 126 €	161 126 €	805 630 €
<u>Part CCTE</u>	69 054 €	345 270 €				

Développement Economique (suite)

Agence Régionale de Développement Economique: adhésion au dispositif régional:
cotisation annuelle 2019: **19 000 € (1 €/habitant)**

Aide à l'immobilier d'entreprise : remboursement au département de la part communautaire des aides à l'immobilier d'entreprises accordées (20%) – **35 000 €** de crédits programmés

Aide à l'immobilier touristique: remboursement au département de la part communautaire des aides à l'immobilier touristique (gites, chambres d'hôtes, campings...): **20 000 €** de crédits programmés

Incubateur numérique Vittel : accueil de start-ups pour le développement de la technologie blockchain : **65 100 € dont :**

- ❖ **50100 €** de crédits de fonctionnement programmés (loyers bâtiments à Vittel, abonnements téléphoniques, assurances, installation compteurs...)
- ❖ **15 000 €** de crédits d'investissements programmés (mobiliers et agencement)

Implantation Antenne CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers ») à la Villa SIMON à VITTEL – 80 000 € de crédits d'investissements programmés (meuble et informatique)

OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL –OCMR FISAC 3 ANS

- **Crédits programmés (2020): 200 000 €** (part CCTE + Avance part Région et Part Etat- Fisac)
- **Subventions attendues (2020): 26 000 € Région - dossier programmés en 2019 – Etat a déjà versé une avance de 70 000 € le 31 décembre 2018 .**

Infos actions	Part entreprises	Aides FISAC	Part CCTE	Aides Région
Accessibilité des entreprises	80 000 €	60 000 €	Néant	60 000 €
Aides à la modernisation (Equipements professionnels, rénovations vitrines...)	300 000 €	93 111 €	113 778 €	93 111 €
Achats véhicules de tournées /aménagement intérieurs	61 722 €	19 139 €	19 139 €	Néant
TOTAL	441 722 €	172 250 €	132 917 €	153 111 €

PIG HABITAT – Programmation 2020 – Extension du PIG Années 2020 et 2021

- **Crédits programmés (2020): 390 000 €** (CCTE + Avance part Région /Département et Anah) :
50 000 € Suivi Animation – 340 000 € nouveaux crédits 2020 et 11 000 € reports 2019 suivi animation.
- **Subventions attendues (2020): 131 000 €** (Etat: 23 000 €- Région: 90 000 €- 18 000 € Département)
- Extension PIG HABITAT sur 2 ans -2020 et 2021- Aides financières

Le montant prévisionnel des travaux au titre de l'année 2020-2021 s'élève à 2 460 800 € pour 139 dossiers (détail dans le tableau financier joint). Le plan de financement pour ces deux années est le suivant:

Co-financeurs	Montant financement
ANAH	1 058 750 €
PRIME ASE	207 600 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000 €
CONSEIL REGIONAL	225 370 €
CCTE	238 170 €
Total aides financières	1 779 890 €

ACTION SOCIALE

➤ PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE:

- **Marché de prestations de services avec la société ELIOR (3 ans):**
- **DEPENSES A PREVOIR BP 2020: 80 700 € (Fonctionnement) dont:**
- 920 repas/ mois X 12 mois: 1040 repas/an à 7,28 € l'unité soit **80 370 €**.
Inscription d'une recette prévisionnelle de 80 000 € (facturation des repas aux usagers bénéficiaires du service)

➤ TRANSPORT A LA DEMANDE :

- **Marché de prestations de services avec la société VORTEX (3 ans)**
- **DEPENSES A PREVOIR AU BP 2020: 31 200 €**. Cette dépense prévisionnelle inclut l'extension du service à mettre en place en lien avec le déploiement à venir des Maisons labellisées « France Services » et de son itinérance.

RELAIS ASSISTANTS MATERNEL : DEPENSES: 69 500 € RECETTES: 41 000 €

Les crédits affectés au fonctionnement du RAM seront portés à **66 000 €** en 2020.

Au vu de la fréquentation croissante du RAM et de la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation, **le recrutement d'un demi-poste supplémentaire** est programmé au BP 2020 (recrutement à compter du mois de mars 2020).

Une **recette** de la CAF des Vosges d'un montant de **40 000 € est programmée** au titre de sa contribution au fonctionnement du RAM. Des crédits d'investissements d'un montant de **3500 €** seront prévus afin d'équiper le nouvel agent et pour acquérir du mobilier enfants supplémentaire. Une subvention de **1000 €** de la CAF est « fléchée » pour aider au financement de ces investissements.

MAISON « FRANCE SERVICES » (Ex MSAP) : labellisation envisagée deuxième semestre 2020

DEPENSES: 76 750 € - RECETTES: 35 000 €

- **Crédits de fonctionnement à prévoir au BP 2020: 55 750 €** (incluant le *financement de deux postes à temps partiel (24H)* d'adjoints administratifs-
- **Inscription d'une recette de fonctionnement de 30 000 € de l'Etat pour les deux postes précités (15 000 € par poste)**
- **Dépenses d'investissements programmées de 21 000 €** (acquisition mobilier, matériel informatique et agencement de bureau)
- **Inscription d'une recette d'investissement de 5000 € de l'Etat pour l'acquisition de ces équipements.**

ACTION SOCIALE (suite)

- **Ateliers informatique Seniors: 11 600 €**
 - **8600 €** de crédits de fonctionnement dont:
 - ❖ Financement poste animateurs atelier informatique – **convention avec l'association « La Toupie »** de Contrexéville afin d'assurer l'animation de l'atelier en complémentarité de l'équipe de bénévoles et ainsi pérenniser le fonctionnement de l'atelier: **7000 €**
 - Inscription d'une dépense d'investissement de **3000 €** pour **acquisition éventuelle d'ordinateurs**
- **Ateliers Mémoire et Equilibre: 2500 €** de crédits de fonctionnement pour le financement des prestations assurées par l'association SIEL BLEU pour l'animation de ces ateliers gymnastique adaptés aux seniors et pour les ateliers de mémorisation.
- **Mission Locale:** contribution communautaire au fonctionnement de la mission locale et des permanences assurées sur le territoire de la communauté de communes: **20 000 €**
- **Aire d'accueil des Gens du Voyage:**
 - ❖ Inscription dépenses de fonctionnement: **55 730 €** (1/2 poste adjoint technique ; fonctionnement de l'aire d'accueil: eau, électricité, maintenance logiciel...)
 - ❖ Inscription recettes de fonctionnement: **21 000 €** dont 16 000 € d'aides de la CAF 88 et 5000 € de recettes issues des droits des usagers
 - ❖ Inscription de dépenses d'investissements pour la réalisation d'aménagements, de mise aux normes et de sécurisation de l'aire des gens du voyage: **41 000 €**
 - ❖ Inscription d'une recette prévisionnelle d'investissement (DETR/FSIL Etat): **10 000 €**

TOURISME

1. Office de Tourisme Intercommunal: gestion confiée à la SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE

➤ **Financement des missions de l'OTI: Dépenses de 366 668 € HT – 440 000 € TTC à prévoir au BP 2020 ainsi décomposé:**

- Actions financées antérieurement par ville de Vittel: 166 667 € HT- **200 000 € TTC**
- Actions financées antérieurement par ville de Contrexéville: 166 667 € HT- **200 000 € TTC**
- Actions financées antérieurement par CCTE: 33 334 € HT- soit **40000 € TTC.**

➤ **Compensations financières assurées par les villes de Vittel et Contrexéville** pour la réalisation de ces missions par le versement d'une partie **du produit brut des jeux des casinos des villes de Vittel et Contrexéville** à la CCTE à hauteur des marchés engagés soit **333 334 € HT – 400 000 € TTC (Vittel: 200 000 € TTC et Contrexéville 200 000 € TTC).**

➤ **Versement par la ville de Contrexéville d'un produit supplémentaire issu du produit brut des jeux du casino: 21 000 € TTC en 2020**

La recette du produit brut des jeux du casino perçus en 2018 par la ville de Contrexéville ne lui a pas permis de procéder au versement de la somme de 80 000 € due à la CCTE consécutivement à la modification de l'actionnariat de la SPL. En 2019, un accord est intervenu entre la ville et la CCTE pour un échancier de versement de cette somme et apurement du reliquat via un versement annuel complémentaire du produit des jeux en fonction des recettes disponibles jusqu'à apurement de la somme de 80 000 €. La CCTE a perçu en 2019 une recette liée de 21 286,80 € et une recette est programmée à ce titre au futur BP 2020 de 21 000 €. Le reliquat à percevoir en 2021 et années suivantes sera donc de 37 713,20 € TTC.

➤ 2. Réalisation de sentiers intercommunaux:

- ❑ **30 000 €** à inscrire **au BP 2020** en dépenses d'investissement investissements **et 5000 €** en recettes d'investissement pour la réalisation de nouveaux sentiers.
- ❑ **7000 €** à inscrire **au BP 2020** en dépenses de fonctionnement (entretien des sentiers existants)

➤ **3. Aire de camping – cars de Contrexéville: 3900 €** en crédits de fonctionnement

ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

Compétence GEMAPI (obligatoire pour les CC depuis le 1^{er} janvier 2018) : **85 200 €**

Programmation 2020

1. Territoire EPTB Meurthe et Madon (BP 2020: **18 500 €** Fonctionnement) dont:

- contribution EPCI « tronc commun » volet protection contre les inondations: 2€/habt/2020, soit **4000 €** (base 1930 hbts)
- Contribution volet GEMAPI 2020 (au titre du **transfert de compétences** y compris maîtrise d'œuvre travaux à réaliser sur affluents du Madon entre 2021 et 2026): **14 500 €**

2. Territoire EPTB Meuse: 66 750 €

- Cotisation annuelle EPTB **Délégation compétence** GEMAPI hors investissement
(BP 2020: **15 500 € (Fonctionnement)**)
- **Inscription de 51 250 € de frais d'études à rembourser à l'EPTB MEUSE Déléguataire au titre de la phase de transition en 2020**

Programmation pluriannuelle

➤ Projets inscrits au PAPI MEUSE

- ❖ Projet aménagement Gestion des Ecoulements de Contrexéville (AGEC): remboursement à EPTB MEUSE: **206 000 €**
dont:
 - ❑ Frais maîtrise d'œuvre en phase de conception: **81 000 €**
 - ❑ Acquisitions foncières propriétaires riverains à réaliser par CCTE avec EPTB: **100 000 € TTC**
 - ❑ Indemnisation initiale: **25 000 €**
- ❑ PROJET AGEC travaux :4,48 M€ dont 896 430 € à charge de la CCTE (programmation pluriannuelle fin 2021- fin 2023)
- Travaux projet HEBMA (Vrécourt): participation CCTE fixée à **56 781 € *** (programmation pluriannuelle 2021)
- Projet inscrits au PAPI MEUSE: programmation pluriannuelle
- Travaux lutte contre les inondations de Vittel: phase étude en cours, travaux estimés à **3,5 M€** dont reliquat d'environ **700 000 €** également à charge de la CCTE. Projet à plus longue échéance

Environnement – Développement Durable (suite)

3. OPAV : réalisation d'une nouvelle **OPAV en 2020**

- Dépenses à inscrire au BP 2020 (fonctionnement): **10 400 €**
- Plan d'action pluriannuel 2016-2018 d'un montant global de 155 739 € terminé en 2018:
Recettes à percevoir en 2020: 44 000 €
35 000 € de FEADER- 9000 € Région GRAND EST

4. PLAN ABEILLES – RUCHER PEDAGOGIQUE COMMUNAUTAIRE- HAIES:

- Dépenses de fonctionnement BP 2020: **7500 €**
- Inscription d'une nouvelle dépense d'investissement de 10 000 € et de 12 663 € de crédits reportés, soit une dépense globale de **22 663 €** (rucher pédagogique, signalétique, aménagements extérieurs, achats de ruches)

5. AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES: **20 000 €**

6. AIDE A L'INSTALLATION DE SYSTEMES D'ECONOMIE D'EAU:

- dépenses à programmer BP 2020: **30 500 €**
- recettes à inscrire BP 2020: **18 500 €** (15 000 € Leader- 3500 € vente de produits finis)

TEPCV

- Inscription en **recettes d'investissement** d'un reliquat de subventions TEPCV à percevoir (Plan Abeille-voiture électrique...): **39 000 €**

PROJET DE TERRITOIRE

La CCTE a réalisé en 2019 son projet de territoire – feuille de route de l'action intercommunale sur 10 ans, dont la finalisation est intervenue fin décembre 2019. Des dépenses et des recettes seront réalisées en 2020.

- Crédits inscrits(BP 2020) pour le paiement des factures au bureau d'études URBICAND: **18 000 €**
- Subventions à percevoir: **10 000 €** Conseil Départemental (2020)– **30 000 €** programme LEADER (2021) Fonds Européens)

COMMUNICATION :

- inscription d'une enveloppe de **14 200 €** en section de fonctionnement (réalisation de deux éditions du magazine semestriel de l'intercommunalité, acquisition de matériel de communication...)

CULTURE

Enveloppe budgétaire réelle 2020: **35 000 €**

➤ **Inscription d'une dépense de fonctionnement de 41 100 € (BP2020)**

Financement de plusieurs actions dont:

- 4^{ème} édition du Festival Histoire d'En Rire
- Malette Numérique Bibliothèques et Médiathèques
- Animation dans les bibliothèques
- Intervention musicale dans les écoles avec le CEDEM de Contrexéville
- Animation musicale petite enfance
- Randonnée contée dans les villages
- Chorales dans les églises
- Sortie à l'Opéra de Nancy
- Projet de recrutement d'un service civique

➤ **Inscription d'une recette issue de subventions obtenues l'an dernier auprès du Conseil Départemental et des Fonds Européens LEADER, versées en 2020, concernant plusieurs manifestations: 8300 € (Lettre de Poilus, JEMA, Histoire d'en Rire, Dernières Pailles...) et attendues pour 2020 : 5600 € (2000 € du Conseil Départemental pour la 4^{ème} édition du Festival Histoire d'En Rire et 3000 € de la SACEM pour l'opération « Villages en musique »).**

SPORT – JEUNESSE: 40 000 €

➤ **Politique sportive - événements récurrents à portée nationale, régionale, départementale ou intercommunale, selon le règlement d'intervention adopté par la communauté de communes, action sportive en milieu rural (convention avec l'OMS de Contrexéville...): 30 000 €**

Lors de l'intervention d'événements exceptionnels à portée nationale (Tour de France, Championnat de France de Cross) , une enveloppe exceptionnelle de 10 000 € peut être mobilisée par la CCTE en sus des crédits susvisés.

➤ **Événement exceptionnels 2020: 10 000 € d'enveloppe prévisionnelle (BP 2020)**

DECHETS MENAGERS

Service de base de la Communauté de Communes Terre d'Eau, le budget 2019 retrace les dépenses de fonctionnement habituelles telles que les frais de collecte et de traitement des déchets et la réalisation de dépenses d'investissements, principalement la construction d'un auvent à REMONCOURT et le remboursement du capital des emprunts concernant la construction des déchetteries de Contrexéville et Remoncourt, ainsi que des bacs roulants sur le territoire de l'ex Communautés de Communes Vittel-Contrexéville

L'ensemble du service des déchets a représenté en 2019 une enveloppe financière globale de plus de 2 millions d'euros (2 052 759,53 € toutes sections confondues), soit une très grande stabilité des dépenses par rapport à l'année 2018 (2 048 708,15 €). La balance entre les dépenses et les **recettes** de l'ensemble du poste « déchets ménagers » en **2019 (2 236 943,09€)** représente un **solde positif de 187 703,16 €.**

Les recettes du services déchets proviennent essentiellement de trois postes:

- La TEOM – 1 597 993 € -
- La redevance spéciale due par les professionnels et étendues aux communes et à leurs établissements depuis le 1^{er} janvier 2019: - 205 750,88 €
- Les soutiens au tri versées par les éco-organismes et EVODIA : 419 019 € , bien que ces soutiens soient en très net recul depuis un an (recettes 2018: 514 800 €) soit une perte de plus de 95 000 en un an, avec la forte baisse des soutiens au tri des cartons.

L'année 2019 a été marquée par la réalisation d'une étude d'harmonisation et d'optimisation du fonctionnement du service des déchets ménagers dont les conclusions ont été rendues au mois de **septembre 2019**. Cette étude d'un montant global de **35 640 € TTC** a été **cofinancée par l'ADEME à hauteur de 23 226 €**, soit 65%, et a été réalisée par le bureau d'études AJBD/CITEXIA/LANDOT&ASSOCIES.

Les principaux choix opérés par le Conseil Communautaire à l'issue de cette phase d'études – **choix de recourir à un prestataire pour la collecte sur l'ensemble du territoire communautaire plutôt que la régie, collecte bimensuelle des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble des communes rurales**, hors les villes de Contrexéville et Vittel, qui ont un taux de TEOM supérieur à ceux des communes rurales (10,07%) au lieu des 8,97 % pratiquées sur le reste du territoire, **dotation de l'ensemble des foyers du territoire en bacs jaunes à la place des sacs jaunes et renouvellement du parc des bacs roulants sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville** en raison de la vétusté du parc, **reprise en gestion directe par la CTE de l'ensemble du parc des déchetteries**....constitueront la trame de l'élaboration du budget 2020 de la communauté de communes Terre d'Eau.

Déchets Ménagers – suite-

L'élaboration du budget primitif 2020 du services déchets ménagers prendra en compte les principales orientations budgétaires suivantes:

- ❑ Collecte des **Ordures Ménagères résiduelles, des Recyclables Secs (« bacs jaunes »), des biodéchets et des cartons effectués par un prestataire privé à compter du 1^{er} juillet 2020 sur l'ensemble du territoire communautaire** et fin de la régie de collecte (le marché concernant ces différents lots sera attribué au début du mois de mars 2020 à l'issue de la procédure de marchés publics).
- ❑ **Inscription d'une dépense prévisionnelle de 500 000 € concernant l'acquisition de bacs jaunes – qui remplaceront les sacs jaunes- sur la totalité du territoire et renouvellement du parc des bacs des OMR sur le territoire de l'ex CCBXB en raison de leur vétusté.** Cette dépense sera notamment compensée par **l'inscription éventuelle d'un emprunt à hauteur de la dépense** afin d'amortir ces biens sur une durée plus longue -7 à 10 ans- et ne pas obérer ainsi les capacités d'autofinancement de la collectivité.
- ❑ **Reprise en régie directe par la communauté de communes de la déchetterie de Vaudoncourt** au cours de l'année 2020 avec budgétisation d'un poste de gardien de déchetterie
- ❑ **Recrutement sur la totalité de l'année d'un poste de second gardien à la déchetterie de Contrexéville** avec pérennisation d'un poste actuellement en CDD (9 mois sur 12) **en raison de l'accroissement de la fréquentation de la déchetterie de Contrexéville**
- ❑ **Intégration dans les dépenses d'un poste d'agent de développement chargé de la prévention des déchets dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) – poste mutualisé avec la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire – 50% à la charge de chaque collectivité dans le cadre d'une convention passée avec EVODIA et les deux communautés de communes.**
- ❑ **Produit de la revente des camions de la régie de collecte des déchets ménagers**

V. LE BILAN 2019 DU BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 et du CA 2019 comparées à celles du CA 2018 (hors opération d'ordre).

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT€				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019
Intérêts des emprunts	4 206,40 €	16 513, 87 €	28 586,58 €	73,11 %
Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Néant
Charges à caractère général	56 447,71 €	917 763,19 €	537 005,13€	- 99,94%
Charges de gestion courante et exceptionnelles	12 694,68 €	0,00 €	40,28 €	Néant
TOTAL	73 348,79 €	934 277,06 €	565 631,99 €	-39,46 %

Les intérêts des emprunts

Ils concernent les intérêts des emprunts contractés en 2018 sur dix ans pour la réalisation du bâtiment SOLOCAP sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel (16 956,19 €) ainsi que celui contracté en 2019 pour le bâtiment relais et la plate forme logistique de la SCI de la GRANDE BATAILLE – SETL MAIRE sur la zone d'activités d'Auzainvilliers (10 718,61 €). Il faut y ajouter les intérêts de l'emprunt lié au bâtiment ERMITAGE (911,78 €) sur la ZA de la Grande Tranchée à BULGNEVILLE (emprunt soldé en novembre 2019). La forte croissance de ce chapitre en 2019 est lié à la réalisation du nouvel emprunt sur 10 ans souscrit auprès du Crédit Agricole pour le financement du bâtiment-relais SCI Grande Bataille.

Le personnel : Il n'y a pas eu de refacturation des charges de personnel sur ce budget en 2019.

Les charges à caractère général.

D'un montant de **537 005 €**, les charges à caractère générale représentent principalement le coût de l'acquisition des terrains de la ZA de la Croisette à VITTEL (267 474,54 €), de la ZA du Moulin de Vanel à MANDRES SUR VAIR et du paiement partiel de la ZA de l'ex BA 902 de Contrexéville échéancé sur 7 ans avec la ville (100 000 € en 2019), soit un total d'acquisition foncière de **418 342,33 €**.

Les autres dépenses importantes de ce chapitre concernent essentiellement le **paiement des taxes d'aménagement** pour les bâtiments **SOLOCAP** sur la ZA de la Croisette à VITTEL et **SETL MAIRE** sur la ZA d'AUZAINVILLIERS (**28 539€**) et des frais **d'assurance dommages ouvrages** pour la construction de **ces deux bâtiments (35 693 €)**.

- Au titre de ce chapitre, il faut également ajouter les frais d'électricité pour **l'éclairage public** des différentes zones d'activités de la CCTE – **8678,70 €** -, les frais **d'entretien des terrains** de ces zones pour un montant globalisé de **10587,50 €** ainsi que les frais d'assurances multirisques (2207,39 €), de divers frais de maintenance (3035,70 €) et le paiement des taxes foncières pour un montant de 11 802 €.
- En 2019, des travaux de **peinture** ont été réalisés sur le **bâtiment loué** par la CCTE à la société **ALTEVIA** pour un montant de **3733,50 €** ainsi que des réparations de **volet électrique** sur le bâtiment **NESTLE situé sur la ZA d'Auzainvilliers**.
- **Les frais de fonctionnement de l'Atelier de Transformation de Fruit et de la Miellerie** se sont élevés à **10 438,12 €** dont la prise en charge sur 2019 des **frais de remboursement de la mise à disposition de l'adjoint technique** de la commune d'Houécourt qui a assuré à **l'automne 2018** le fonctionnement de l'atelier de transformation de fruits pour un montant de **6338,85 €**.
- **La forte variation de ce chapitre à la baisse provient du fait qu'en 2018, la communauté de Communes avaient déjà réalisé les opérations d'acquisition des terrains ensuite rétrocédés aux sociétés VOGEP et ARCHES METROPOLE.**
- **Les charges de gestion courantes et exceptionnelles**

Elles correspondent à **l'annulation d'un titre** émis à l'encontre d'un particulier **au titre de l'activité de l'atelier de transformation de fruit et de la miellerie** pour un montant de **40,28 €**.

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017, et de 2018 comparé aux recettes de fonctionnement du budget annexe « zones d'activités de la CCTE » en 2019 :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019
Produits des services des domaines	0,00 €	870 059,87 €	461,80 €	- 99,95%
Autres produits de gestion courantes	156 789,73 €	124 200,41 €	327 306,61 €	163,71%
Produits exceptionnels	345 860,26 €	77 001,00 €	331,28 €	-99,57%
TOTAL	502 649,99 €	1 071 261,28 €	328 099,69 €	- 69,37%

Les produits des services des domaines

Ce chapitre recense pour 2019 une recette issue de la prestation de transformation de fruit à l'atelier sur la ZA d'Auzainvilliers (99,80 €) ainsi que le remboursement de taxe foncière de la société ALTEVIA pour un montant de 331,28 €. La très forte diminution des recettes issues de ce chapitre est lié au fait qu'il n'y a pas eu en 2019 de cession finalisée et enregistrée de terrains sur les différentes zones d'activités.

Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre concerne le versement des revenus des immeubles (loyers) sur les différents bâtiments et terrains dont la CCTE est propriétaire pour un montant de 325 298,57 € (Nestlé, Altevia, Aximum, ID Verde sur la ZA Auzainvilliers, Terrains relais SETL Maire auquel est venu s'ajouter en 2019 la recette issue des loyers du Bâtiment Relais loué à la société SOLOCAP sur la ZA de la Croisette à VITTEL). Ce chapitre devrait encore croître en 2020 avec le versement par la SCI de la GRANDE BATAILLE des loyers pour le bâtiment relais occupé par la SETL MAIRE sur la ZA d'Auzainvilliers – mensualités de 11 000 € soit 132 000 € pour l'année 2020. Les autres recettes enregistrées au titre de ce chapitre concernent divers produits pour un montant de 2008,04 €.

Les produits exceptionnels

Ce chapitre très variable d'une année à l'autre intègre ici l'annulation de divers mandats pour un montant de 331,28 €.

V.3 L'épargne du budget Zones d'activités de la CCTE

- **L'épargne de gestion** correspond à l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges liées aux intérêts de la dette (la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette).
- **L'épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée au remboursement de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après le financement du remboursement de la dette.

EPARGNES			
	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Epargne de gestion	425 094,80 €	165 570,90 €	-266 118, 60€
Epargne brute	420 888,40 €	120 470,35 €	- 237 532,30 €
Epargne nette	330 455,99 €	-38 698,73 €	-584 612,33

L'année 2019 se traduit par une épargne nette fortement négative liée à la concrétisation de l'acquisition des zones d'activités de la Croisette à VITTEL (267 474,54 €) et de la zone du Moulin de Vanel à MANDRES SUR VAIR (50 867,79€) ainsi qu'au premier remboursement du reliquat d'acquisition de la zone de l'ex BA 902 à CONTREXEVILLE soit 100 000 € sur un total de 778 868 € HT, échelonné du 1 janvier 2019 au 1^{er} janvier 2026 – à raison de 100 000 € par an et paiement du solde de 78 868 € au 1^{er} janvier 2026.

Ces acquisitions représentent un capital foncier qui permettra au fur et à mesure des cessions d'emprises de reconstituer l'épargne nette. Ainsi en 2020 les cessions d'emprises foncières qui vont se réaliser à Houécourt (Ets Marcel Leclerc pour 27 000 €) et à Contrexéville (Transports PAQUET pour 210 000 €) viendront sensiblement diminuer l'épargne nette négative actuelle.

V.4 La section d'investissement : les dépenses du budget annexes zones d'activités de la CCTE

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018 et leur comparaison avec celles du CA 2017;

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019
Emprunts et Dettes assimilées	90 432,11 €	175 682,95 €	347 080,03 €	97,9 %
Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 970,00 €	0,00 €	Néant
Immobilisations corporelles	168 807,13 €	119 564,75 €	19 000,08 €	-84,11 %
Immobilisations en cours	560 380,96 €	1 942 353,87 €	2 043 134,93 €	5,19 %
TOTAL	819 620,20 €	2 240 571,57 €	2 409 215,00 €	7,53 %

Emprunts et dettes assimilées.

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

En 2019, ce montant a concerné le remboursement du capital de l'emprunt du **bâtiment Ermitage (42 104,80 €)**, du capital de l'emprunt contracté sur 10 ans en 2018 pour la réalisation du **bâtiment relais SOLOCAP (180 000 €)** ainsi que la première annuité du capital de l'emprunt contracté également sur 10 ans en 2019 pour la réalisation de la **plateforme logistique et du bâtiment relais SCI de la Grande Tranchée- SETL MAIRE (124 975,23 €)**.

Immobilisations corporelles

D'un montant de 19 000,08€ en 2019, ces dépenses correspondent principalement à des travaux d'extension de réseaux d'électrification et d'aménagements de terrains **sur la zone d'activité de Contrexéville** pour un montant de **16 896,19 €**, des aménagements réalisés sur le **bâtiment NESTLE** propriété de la CCTE sur la zone d'activités d'Auzainvilliers pour **1841,89 €** et l'acquisition de **petit matériel** pour l'**atelier de transformation de fruits et miellerie** pour un montant de **262 €**.

Immobilisations en cours

Elles constituent en 2019 un montant de **2 043 134,93 €** et concernent principalement le solde du paiement des factures liées aux **travaux de construction du bâtiment relais SOLOCAP (317 060,89€)**, ainsi que du paiement des factures relatives à la **construction de la plateforme logistique et du bâtiment de la SETL MAIRE-SCI DE LA GRANDE TRANCHEE** sur la zone d'activité d'Auzainvilliers (**1 726 074, 04 €**).

V.5 La section d'investissement : les recettes d'investissements Budget annexe Zones d'Activités de la CCTE

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) 2019 comparées à celles de 2018 ainsi que celles de 2017

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019
Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Néant
Dotations, Fonds Divers et Réserves	161 551,34 €	234 720,66 €	63 554,35 €	-72,92%
Subventions d'investissements	0,00 €	188 281,80 €	1 247 718,20 €	562,69%
Emprunts et Dettes assimilées	0,00 €	3 100 000,00 €	0,00€	Néant
TOTAL	161 551,34 €	3 523 002, 46 €	1 311 127,25 €	-62,78%

Les produits de cession

Aucun produit de cession n'a été enregistré durant l'exercice 2019

Dotations, Fonds Divers et Réserves

Ce chapitre concerne les excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant global de **63 554,35 €**.

Subventions d'Investissements

Elles consistent au **versement des subventions** octroyées pour la **réalisation de la plateforme logistique et du bâtiment relais SETL MAIRE-SCI LA GRANDE TRANCHEE sur la zone d'activités d'Auzainvilliers** pour un montant global de **540 853 €** (DETR: 317 253 € - FSIL/223 600 €). Il faut y ajouter le **versement du solde de subvention DETR** concernant le **terrain-relais SETL MAIRE** aménagé sur la zone d'activités d'Houécourt -**87 800 €**-

Elles incluent également le **versement de la totalité des subventions** attendues pour la réalisation du **bâtiment-relais SOLOCAP sur la zone d'activités de la Croisette à VITTEL pour un montant de 470 311,60 €** (DETR: 285 311,60 € - REGION: 135 000 € et DEPARTEMENT: 50 000 €) et le versement du **reliquat de la subvention DETR** concernant l'**atelier de transformation de Fruits et la Miellerie** sur la zone d'activités d'Auzainvilliers d'un montant de **119 012,60 €**. Il faut aussi y ajouter les **recettes issus des certificats d'économie d'énergie CEE dans le cadre du programme TEPCV pour un montant global de 29 665 €** liées à la réalisation des travaux d'amélioration de l'éclairage public de l'ensemble des zones d'activités communautaires réalisés en 2018.

V.6 La dette

Banque	Nature de l'emprunt	Montant initial	Période	Durée	Taux	Périodicité	Capital restant du au 01/01/2020	Annuités de l'exercice	
								Capital	intérêts
Crédit Agricole	Bâtiment Relais SOLOCAP	1 800 000 €	Du 1/03/2018 au 28/02/2028	10 ans	1,05 % TF	Trimestre	1 485 000,00 €	180 000,00 €	15 089,82 €
Crédit Agricole	Bâtiment relais SETL MAIRE 2L LOGISTICS Auzainvilliers	1 300 000 €	Du 1/01/2019 Au 31/12/2028	10 ans	0,87 % TF	Trimestre	1 175 024,77 €	126 066,07 €	9 812,17 €
	TOTAL	3 100 000,00 €					2 660 024,77 €	306 066,07€	24 902,09 €

L'emprunt relatif au **bâtiment Ermitage** sur la ZAC de La Grande Tranchée à Bulgnéville, souscrit sur une durée de 7ans auprès du Crédit Mutuel a été **soldé au 30 novembre 2019** pour un montant de **42 104,80 €** payé sur l'année 2019. Le bâtiment avait été lui vendu à la Fromagerie de l'Ermitage en 2018 pour un solde de 77 001 € HT déduction faites des loyers versés jusqu'au 1^{er} mars 2018.

L'année 2019 a été marquée d'une part par la **poursuite du remboursement de l'emprunt** contracté en 2018 auprès du Crédit Agricole pour les travaux de construction du **bâtiment relais SOLOCAP** sur la zone d'activité de la Croisette à VITTEL - deuxième annuité de 180 000 €, emprunt compensé par le versement des loyers relatifs à la location de ce bâtiment par la société SOLOCAP, ainsi que par le versement de la première annuité de l'emprunt (124 975,23 €) souscrit également sur une durée de dix ans auprès du Crédit Agricole pour les travaux de construction de la plateforme logistique et du bâtiment relais SETL MAIRE- SCI DE LA GRANDE BATAILLE sur la zone d'activités d'AUZAINVILLIERS.

Une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € d'une durée d'un an dans l'attente du versement des subventions a été renouvelée auprès du Crédit Agricole en 2019, mais n'a pas été mobilisée, les subventions ayant été versées dans les délais par l'Etat.

VI. ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE 2020 DES ZONES D'ACTIVITE DE LA CCTE

Stratégie de Développement Economique

Compétence prioritaire pour le développement du territoire et **vecteur principal** de son action pour les années à venir.

Le **programme d'actions 2020 (crédits reportés 2019 et nouveaux crédits 2020)** traduit cet objectif dans les faits par la poursuite de plusieurs actions engagées en 2019 et la concrétisation de nouveaux projets.

A la demande de la Trésorerie, l'actuel budget annexe des zones d'activités sera **divisé en deux budgets annexes distincts**:

- l'actuel budget annexe zones d'activités s'appellera désormais « **budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la CCTE** »
- Création d'un nouveau budget annexe « **zones d'activités de la CCTE** » qui concernera **uniquement les opérations liées aux acquisitions, cessions et aménagement de terrains avec reprise des opérations réalisées depuis 2017** consécutivement à la fusion des deux intercommunalités sur les zones concernées.
- **NOUVEAU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE**

➤ PRINCIPALES DEPENSES BP 2020

❑ TERRAINS AMENAGES: acquisition de terrain: 714 545,49 €

1. ZAC de l'Ex BA 902 à Contrexéville: poursuite du paiement échelonné (2^{ème} échéance) lié au paiement du reliquat du prix d'acquisition de la zone d'activités de Contrexéville (776 868 € HT échelonné entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2026, à raison de 100 000 €/an pendant 7 ans et paiement du solde de 76 868 € le 1^{er} janvier 2026) – **100 000 € en 2020.**
2. Intégration de la reprise des acquisitions de terrains réalisés depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les zones d'activités de la Croisette à Vittel, du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair et de la première échéance du terrain de la ZA de Contrexéville précité pour un montant de **421 913,46 €.**
3. Acquisition en 2020 de **nouvelles parcelles à Mandres sur Vair** lié à des projets de développement économique: **25 000 €.**
4. Intégration d'une opération de **terrain aménagé sur la zone d'activité de la Croisette –Terrain SOLOCAP-** pour la somme de **167 632,13 €**

❑ **FRAIS D'ETUDES, NOTARIES ET DE GEOMETRE** sur les zones d'activités de la CCTE: **17 138, 94 €**
crédits repris antérieurement – **9263,94 €** et crédits programmés 2020 -**7875 €**-

❑ **INTEGRATION DESTRAVAUX REALISES SUR LES ZONES D'ACTIVITES:** **428 883, 63 €**

Dont:

❖ Réalisation de la **signalétique des différentes zones d'activités: 17 464,04 €**

❖ Réfection de la **voirie des différentes zones d'activités: 7650 €**

❖ Régularisation **reprise des travaux d'aménagements réalisés sur les zones d'activités depuis 2017:**

357 129,58 € (ZA Auzainvilliers- 45 984,93 €- Bulgnéville ZA Moulin- 2365,23 €- Bulgnéville ZA Grande Tranchée-1035,23 €- ZA Contrexéville: 19 137,14 € - ZA Houécourt – terrains relais SETL Maire: 259 110,35 € ZA Mandres sur Vair - 1035,23 € - et ZA Vittel – 28 471,47 €).

❖ **Programmation de travaux d'alimentation en eau potable sur la zone d'activités d'Auzainvilliers (raccordement Aérodrome: 20 000 €) et inscription d'une somme de 10 000 € pour des travaux de voirie sur la zone d'activités de Contrexéville.**

❑ **PRINCIPALES RECETTES BP 2020:**

❖ **Concrétisation en 2020 de la vente de parcelles sur la ZA de Contrexéville à l'entreprise de transports PAQUET: 210 000 €**

❖ **Concrétisation en 2020 de la vente de parcelles sur la ZA de Houécourt à l'entreprise Ets Marcel LECLERC : 25 000 €**

❖ **Perspective de vente d'une parcelle sur la ZA de Mandres sur Vair pour un projet Biogaz: 10 000 €**

Nouveau budget annexe des Bâtiments des zones d'activités:

Principales dépenses de fonctionnement

- Charges transférées des ZAC (annulation des stocks antérieurs et transferts des comptes 20, 21 et 23): **953 679,11 €**
- Amortissement Bâtiment Atelier Transformation de Fruits – Miellerie et des équipements : **22 153,30 €**

- Dépenses d'entretien des zones et des bâtiments: **141 008 €**
dont:
 - intérêts des emprunts des bâtiments SETL Maire (ZA Auzainvilliers) et SOLOCAP(ZA Vittel): **26 000 €**
 - Règlement de la taxe d'aménagement pour le bâtiment SETL Maire (ZA Auzainvilliers): **15 008 €**
 - Entretien/réparation bâtiments situés sur la ZA Auzainvilliers (Nestlé, Altévia, Aximum, Id Verde): **11400 €**
 - Frais de fonctionnement de l'Atelier de transformation de fruits et de miellerie: **28 050 €**
 - Frais d'entretien des espaces verts, des terrains, d'éclairage public, paiement des assurances et des taxes foncières relatives aux différentes zones d'activités: **60 550 €**

Principales recettes de fonctionnement:

- Produit des loyers de différents bâtiments sur la ZA d'Auzainvilliers (Nestlé, Altévia, Id Verde, Aximum): **106 000 €**
- Bâtiment Relais SOLOCAP (ZAC de la Croisette à VITTEL):
 - Perception des loyers du bâtiment relais SOLOCAP en 2020: **170 000 €**
- Plateforme Logistique et Bâtiment Relais SETL MAIRE -2L LOGISTICS (ZA d'Auzainvilliers) :
 - Perception des loyers du bâtiment relais SCI de la Grande Bataille- SETL MAIRE : **132 000 €**
- Loyers Terrains-relais SETL MAIRE sur la Za de la Grande Bataille à Houécourt: **38 000 €**
- Charges transférées des ZAC: **953 679, 11 €**

Nouveau budget annexe des bâtiments des zones d'activités (suite)

Principales dépenses d'investissement

- **Bâtiment Relais SOLOCAP (ZAC de la Croisette à VITTEL):**
 - Remboursement de l'emprunt SOLOCAP: **180 000 €**
- **Plateforme Logistique et Bâtiment Relais SETL MAIRE -2L LOGISTICS (ZA d'Auzainvilliers) :**
 - Remboursement de l'emprunt bâtiment relais SCI Grande Bataille-SETL MAIRE : **130 000 €**
- **Acquisition de matériel pour l'équipement du bâtiment Fruit Miellerie (ZA Auzainvilliers):** **69 000 €** (matériel de séchage- matériel pour l'atelier de transformation et karcher eau chaude)
- **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:** **934 178,06 €**

Principales recettes d'investissement

- **Excédent de fonctionnement capitalisé:** **180 810,03 €**
- **Transfert des ZAC (annulation des stocks antérieurs et transferts des comptes 20, 21 et 23):** **953 679,11 €**
- **Amortissement des subventions (Bâtiment Transformation Fruits et Miellerie et équipement):** **31 778,69 €**

VII. CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de Communes Terre d'Eau traduisent d'une part **la poursuite de la dynamique engagée par la collectivité depuis plusieurs années** pour développer l'attractivité de son territoire et **l'engagement de nouvelles opérations issues du projet de territoire** adopté en décembre dernier par le conseil communautaire correspondant aux grands défis de notre société.

Ces investissements porteront sur des **projets structurants** pour la CCTE dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (déchets ménagers, économie, tourisme, habitat, services à la population, développement durable, développement des nouvelles technologies sans oublier les actions culturelles et sportives...).

Ces perspectives se déclinent notamment par la **continuité d'un certain nombre d'opérations majeures déployées sur notre territoire: PIG HABITAT, PLAN DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – partenariat avec l'association de développement économique Ecoplaine, avec le Conseil Départemental pour l'aides à l'immobilier d'entreprises et l'aide à l'immobilier touristique, **opération FISAC**... Elles intègrent aussi la **réalisation de nouveaux projets** en cohérence avec le projet de territoire -**implantation d'une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) à VITTEL** avec un accompagnement de la communauté de communes pour le financement des équipements à hauteur de 80 000 € afin de **développer une offre de formation en adéquation avec les besoins des artisans, des entreprises et des employés**, le déploiement du **dispositif France SERVICES (ex MSAP) sur le territoire avec deux maisons mères à VITTEL et BULGNEVILLE** et un **service itinérant**, le renforcement du **service de transport à la demande**, l'**extension du service Relais Assistants Maternels** avec la création d'un demi-poste supplémentaire, la réalisation d'une **nouvelle Opération Programmée des Vergers (OPAV) couplée au Rucher Pédagogique, au Plan Abeille et à notre inscription dans le dispositif « Plantez des Haies, le financement d'aides à l'acquisition d'économiseurs d'eau**...

Dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la CCTE aborde l'exercice budgétaire avec sérénité, en raison d'une situation financière marquée par un **endettement très modéré sur le budget principal**. La volonté affichée par la collectivité reste toutefois de **maitriser et réduire les charges de fonctionnement** de façon à dégager des capacités d'investissement plus élargies afin de pouvoir réaliser les actions programmées dans le projet de territoire. La **nouvelle orientation prise en matière de gestion des déchets ménagers** devrait contribuer à **amoindrir ces charges de fonctionnement**.

Cet objectif est d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation compensée sur la base du taux fixé en 2017 et la possible remise en cause de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) constituent des inconnues budgétaires qui nous demandent la plus grande vigilance quant à la maitrise de nos finances.